

La modification du SCoT

Point d'information

17 octobre 2017

Comité Syndical de l'EP SCoT

Lieu : Département de l'Isère

Le cadre

Suite à un redécoupage du paysage intercommunal, le périmètre du SCoT de la GREG s'est élargi de 17 communes (initialement 18)

- 13 communes de l'ancienne Communauté de communes de la région Saint-Jeannaise → Sortie de la commune de Meyssiez de Bièvre Isère Communauté en cours (Délibération à l'unanimité du Conseil Communautaire)
- 4 communes de l'ancienne Communauté de communes des Balcons Sud de Chartreuse

Non couvertes par les dispositions du SCoT, ces communes sont considérées comme **des «zones blanches»**, au sein desquelles s'applique le principe d'urbanisation limitée.

Le président de l'EP SCoT a pris l'initiative de porter une modification du SCoT pour intégrer ces communes au SCoT de la GREG (Comité Syndical 13-12-16) dans une logique de contribution :

- à la cohérence des politiques publiques locale,
- à l'attractivité de la grande région de Grenoble
- à l'organisation d'un espace de vie, d'entente et d'actions collectives équilibrées, durables et performantes.

NB : En cas de réduction du périmètre du SCoT lié à la potentielle sortie de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire du Syndicat Mixte du SCoT, les éléments cartographiés seraient mis à jour.

Choix et déroulé de la procédure

Considérant que les évolutions projetées au SCoT n'auront pour effet ni de revoir :

- les orientations définies par le PADD,
- les objectifs de protection des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains,
- les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et les continuités écologiques,
- à la baisse, les objectifs de production de nouveaux logements;

Considérant que ces communes s'inscriront dans le même niveau d'ambition de limitation de la consommation d'espace, de lutte contre l'étalement urbain que le reste du SCoT

- Les changements qui seront apportées au SCoT peuvent faire l'objet d'une **procédure de modification** (article L. 143-32.14).
- L'engagement de cette procédure **relève du président** de l'EP SCoT(art. L143-33).
- Le projet de modification sera **notifié à l'Etat et aux PPA, puis soumis à enquête publique** par le président de l'EP SCoT.
- L'enquête publique pourra n'être **organisée que sur le territoire des communes concernées** par la modification (art. L143-34 2°).
- **L'approbation** du projet de modification relèvera du **Comité syndical de l'EP-SCoT**(L143-16).

Contenu de la Modification

Nourrie par les travaux engagés dans les démarches d'élaboration de documents de planification ou de stratégie intercommunales de Bièvre Isère Communauté ou de la Métropole

Dans le PADD :

- ✓ Faire évoluer la cartographie : simple adaptation de périmètre ou compléments.
- ✓ Faire évoluer, à la marge, la description des 2 territoires modifiés et la formulation de leur vocation
- ✓ Confirmer l'objectif global de production de logements

▪ Dans le DOO :

- ✓ Définir le positionnement de chaque nouvelle commune intégrée au sein de l'armature urbaine et de la hiérarchie des pôles urbains pour le commerce
- ✓ Compléter l'ensemble des cartes prescriptives du DOO
- ✓ Réactualiser le tableau définissant l'offre maximale d'espaces économiques par secteur, en articulation avec la démarche d'élaboration du PLUi du secteur de la région Saint-Jeannaise par Bièvre Isère Communauté (devant réactualiser son protocole d'accord) et, le cas échéant, la sortie de la CC du Territoire de Beaurepaire du SCoT.

■ Planning et modalités de travail avec les territoires

Objectif : approbation par le CS du SCoT 1^{er} trimestre 2018 afin que les territoires soient couverts par les objectifs et orientations du SCoT au moment de l'arrêt de leurs PLUi

Travaux organisés depuis le lancement de la procédure de la modification :

- **Présentation des objectifs poursuivis de la modification du SCoT** aux élus des 2 territoires en fonction des instances existantes sur les territoires
- **travaux techniques à 2 échelles différentes** en fonction des sujets traités :
 - Avec chaque commune
 - Avec les services de l'intercommunalité

A ce jour : les propositions travaillées sont en cours de finalisation avec les élus communaux, responsables élus et équipes techniques

Travaux à mener avant l'approbation :

- **Finalisation du dossier de modification en cours**, intégrant les compléments à apporter, à l'ensemble du rapport de présentation dont aux différentes pièces de l'évaluation environnementale.
- **Restitution des travaux de la modification du SCoT** aux PPA (DDT, Région, Département, SCoT voisins, Chambres...)
- **Enquête publique** sur le projet de modification du SCoT **tout début d'année 2018**

Les compléments à apporter au SCoT

Des travaux menés qui relèvent d'une réflexion à l'échelle intercommunale

→ **Localisation des espaces économiques d'enjeu stratégique et définition de l'offre maximale d'espaces économiques** dans une logique d'équilibre des territoires

Actualisation du tableau en articulation avec la démarche d'élaboration du PLUi du secteur de la région Saint-Jeannaise par Bièvre Isère Communauté (devant réactualiser son protocole d'accord) et, le cas échéant, la sortie de la CC du Territoire de Beaurepaire du SCoT.

→ **Définition de la place de chaque commune au sein de la hiérarchie des pôles urbains pour le commerce** pour rééquilibrer et polariser l'offre commerciale en priorité dans les centres urbains mixtes

→ **Réflexion à l'organisation des transports** pour une offre de déplacement qui améliore les qualités du cadre de vie et les fonctionnements urbains

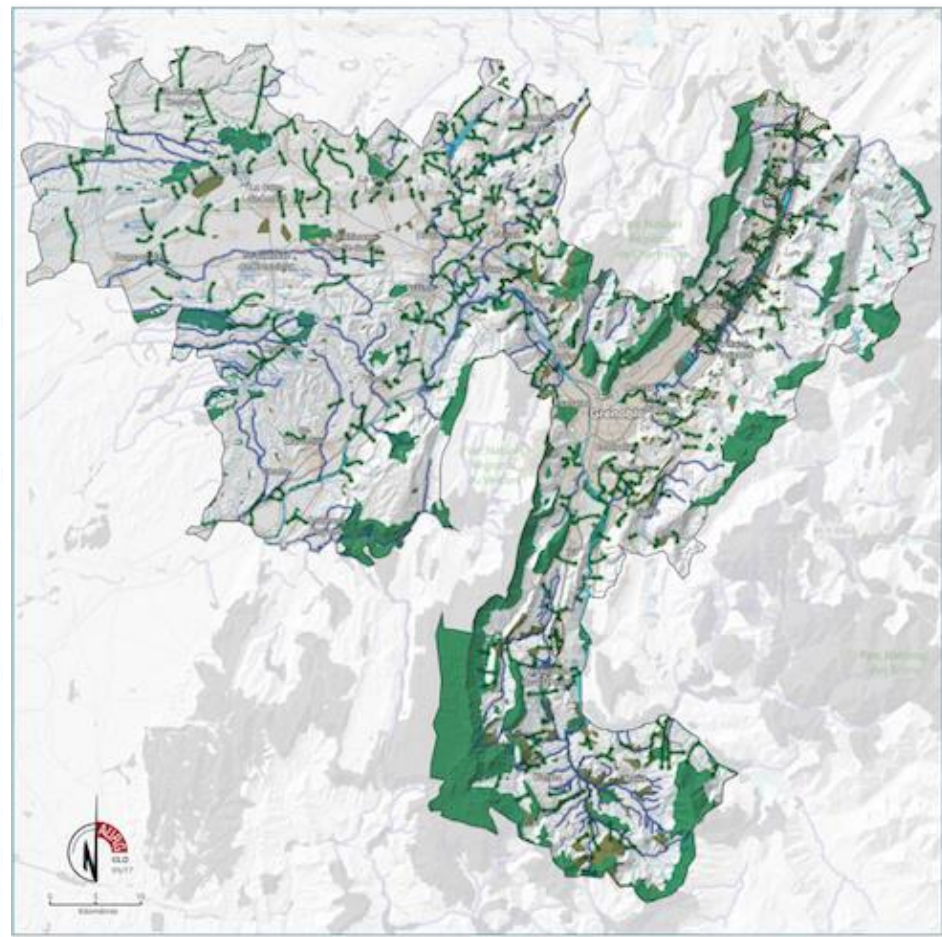
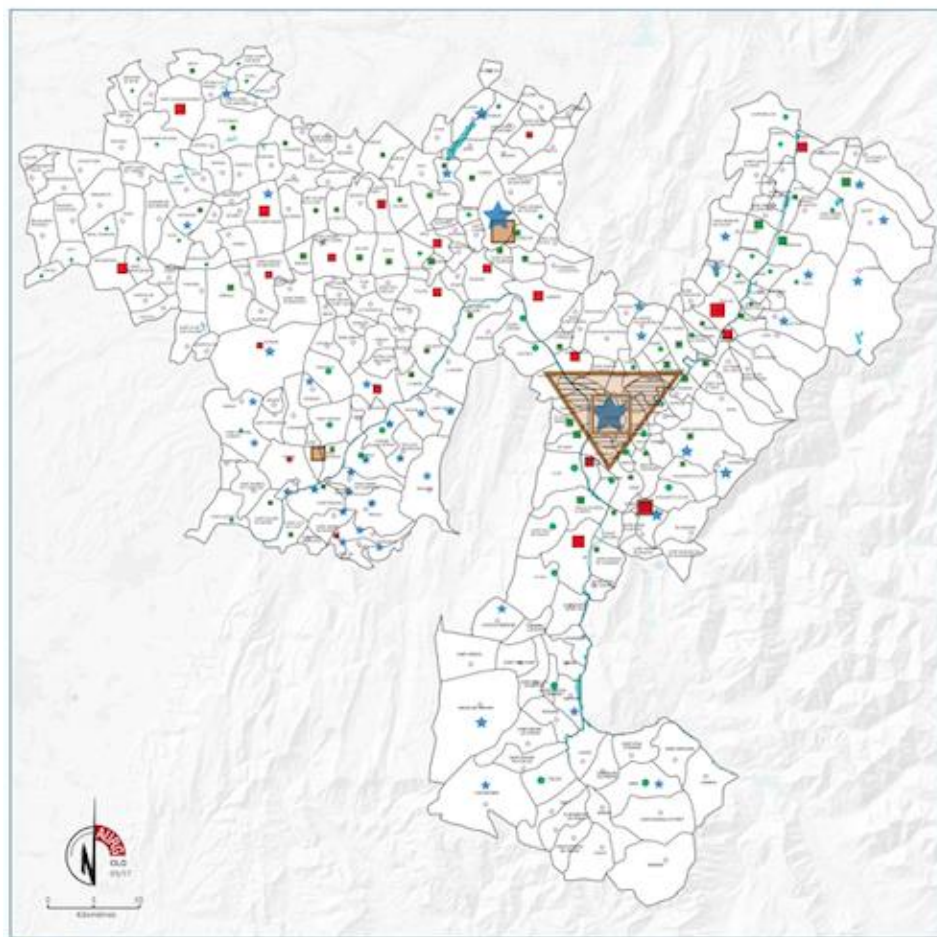
Les compléments à apporter au SCoT

Des travaux menés à l'échelle communale (sur des sujets traités dans le cadre des travaux du PLUi) en lien avec l'intercommunalité

- **Réagir sur la hiérarchie proposée de l'armature urbaine des pôles** pour assurer un développement urbain polarisé et plus équilibré >> en partant de l'armature proposée dans les PLUi
- **Réagir sur les propositions de définition des espaces naturels agricoles (dont limites stratégiques) et forestier à préserver d'un développement de l'urbanisation**
- **Réagir sur les propositions de de trame verte et bleue** pour préserver les enjeux de biodiversité et la structuration du territoire par la trame verte et bleue notamment
- **Réagir sur les propositions de valorisation de l'identité du territoire** pour améliorer les qualités du cadre de vie : paysage et patrimoine
- **Délimiter les espaces potentiels de développement à long terme**
- **Délimiter les espaces préférentiels de développement pour les pôles les plus importants** (pôles principaux et pôles d'appui) afin d'économiser les espaces urbains mixte et intensifier l'aménagement des espaces

Carte de l'armature hiérarchisée des pôles urbains

Carte de la Trame Verte et Bleue



LÉGENDE
Carte de l'armature hiérarchisée des pôles urbains

- Cœur d'agglomération (aires urbaines) et pôles ruraux
- Ville centre
- Pôle principal
- Pôle d'appui
- Pôle secondaire
- Pôle local
- Pôle touristique

Pour la Région de Saint-Jeanneaise, traduction du PADD du PLU de Bièvre-Isère dans les niveaux de pôles du SCoT

LÉGENDE

- Trame verte**
Réservoirs de biodiversité pour préserver les richesses du territoire
- Réservoirs de biodiversité (écotons par un statut de protection, de gestion ou d'inventaire naturel)
 - Réservoirs de biodiversité complémentaires (enjeux de biodiversité identifiés par des experts et inventaires locaux)
- Corridors pour assurer et garantir la fonctionnalité écologique du territoire
- Corridors naturels d'écotons écologiques entre réservoirs à pression urbaine
 - Périmètres de projet pour la maîtrise et la remise en bon état des continuités écologiques (ex: "couloirs de vie")

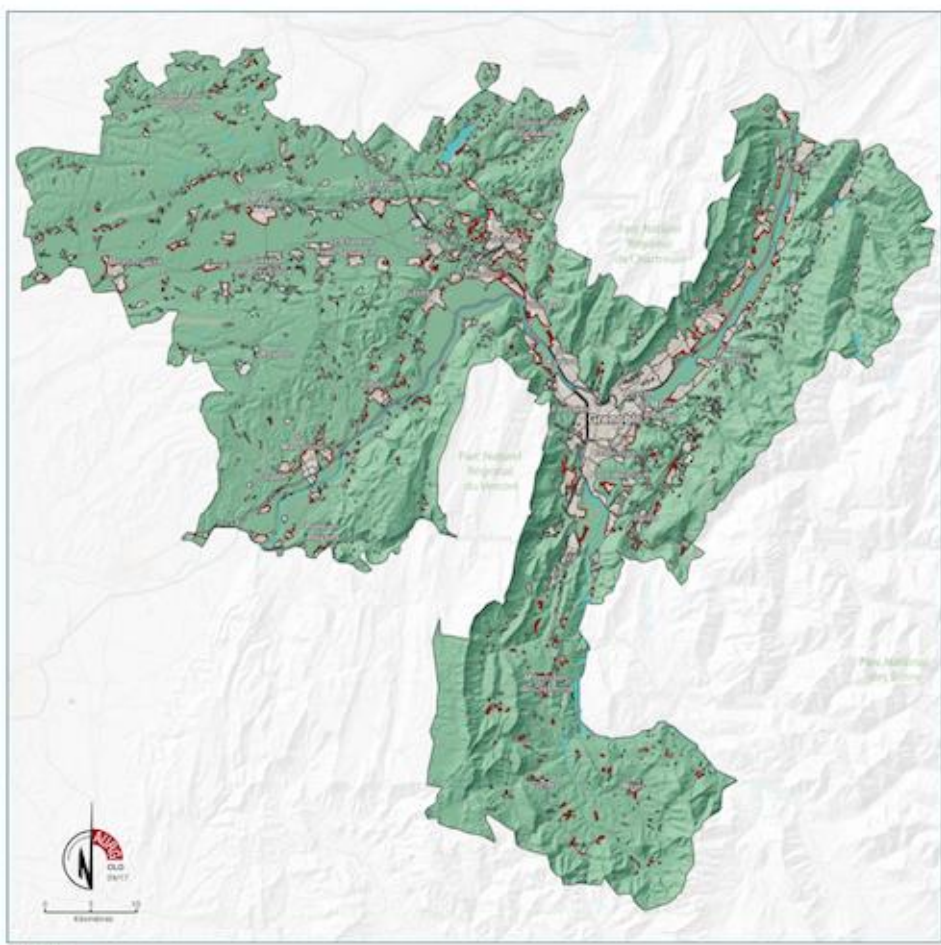
Trame bleue

- Zones humides identifiées par l'inventaire départemental (juin 2014)
- Cours d'eau et tronçons de cours d'eau reconnus comme réservoirs de biodiversité
- Cours d'eau et tronçons de cours d'eau de la BD Carthage (permanents et temporaires) précisons 1:50 000ème
- Espaces potentiels du développement à long terme de la carte des limites pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

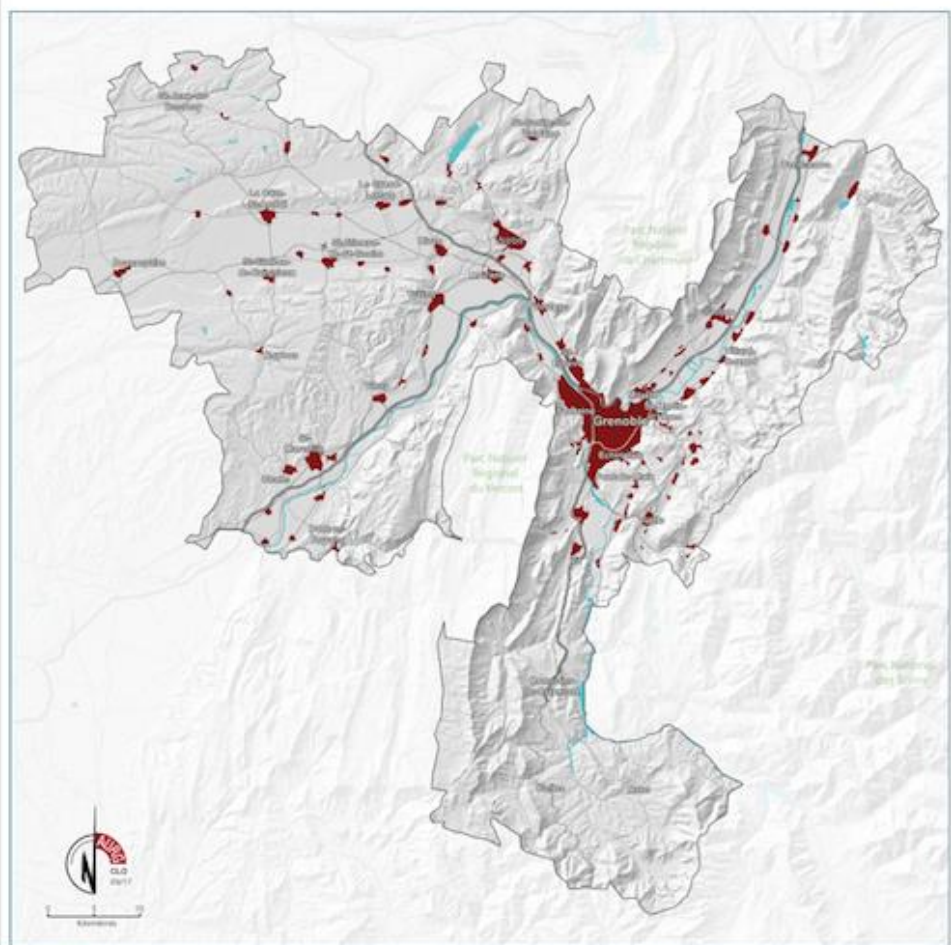
Source: BD Carthage (extrait de la BD Carthage), BD Carthage (extrait de la BD Carthage), BD Carthage (extrait de la BD Carthage)

Cartes des limites pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Cartes des espaces préférentiels du développement



- LÉGENDE**
- Espaces naturels, agricoles, et forestiers
 - Espaces urbains existants et espaces potentiels du développement à long terme
 - Limites stratégiques
 - Limites de principes à long terme



- LÉGENDE**
- Espace préférentiel du développement pour les sites carénés, les pôles principaux, et pôles d'appui